



Convention de Partenariat relative à l'accueil des élèves scolarisés en classe de 3^{ème} Aux Séances d'Immersion

Entre

Le lycée Camille Sée
42 avenue de l'Europe, 68025 Colmar Cedex
N° RNE 0680008p

Représenté par Christophe Steib, proviseur,
ci-après dénommé « Lycée »,

Et

Le collège :
Adresse :
N° RNE :
Représenté par :
Dénommé ci-après sous le terme « Partenaire »,

Préambule

Afin de faciliter la transition entre le collège et le lycée, nous portons tous une politique active d'aide à la construction du projet d'orientation des élèves.

Les journées d'immersion ont pour vocation de permettre aux jeunes de confronter leurs représentations à la réalité. L'objectif est de permettre aux élèves de faire un choix en toute connaissance de cause et, à travers cela, de favoriser leur réussite au lycée Camille Sée.

Le Partenaire, dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours Avenir, souhaite s'associer au lycée Camille Sée et bénéficier du dispositif d'immersion.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Partenaire aux séances d'immersion proposées par le lycée Camille Sée.

Ces séances permettent aux élèves scolarisés en classe de 3^{ème} de participer à un dispositif qui consiste à être accueillis par l'enseignant du module choisi durant deux heures.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre du dispositif d'immersion

La gestion des inscriptions des participants aux séances d'immersion se fait en étroite collaboration avec le ou la CPE en charge du suivi du niveau concerné.

Sur la base des informations communiquées par le lycée Camille Sée, le Partenaire mettra en place une communication structurée pour informer ses élèves de ces séances d'immersion et de leur intérêt.

Article 3 – Gestion des inscriptions

Les familles qui souhaitent que leur enfant participe à ce dispositif établiront, auprès de leur chef d'établissement, une demande d'autorisation d'absence. Ce dernier prendra l'attache du CPE en charge du suivi des classes de seconde GT afin de réserver un créneau pour un ou plusieurs élèves.

72 heures avant le début de l'immersion, le Partenaire s'engage à adresser audit CPE du lycée un état définitif des demandes. En cas d'absence prévisible, le Partenaire s'engage à en informer immédiatement le lycée.

A l'issue de la séance d'immersion, le lycée contresignera l'autorisation d'absence certifiant ainsi la présence de l'élève à ladite immersion. Charge à l'élève de la remettre au Partenaire dès son retour au collège.

Article 4 – Responsabilités et assurances

Le Partenaire s'assure que les représentants légaux ont bien souscrit une assurance en cours de validité en responsabilité civile et individuelle accident.

Le Partenaire déclare avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages que ceux-ci pourraient causer pendant la durée de l'immersion, dommages dont la faute n'est pas imputable au Lycée.

En cas de non-respect par les élèves des règles internes propres au lycée et/ou des instructions des personnels d'accueil notamment en matière d'hygiène et sécurité durant leur visite, le lycée se réserve le droit de mettre immédiatement fin à l'accueil et d'en informer le Partenaire, seul compétent à l'égard de ses élèves en matière disciplinaire.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de quatre ans. Elle peut être renouvelée par voie d'avenant.

Article 6 – Résiliation de la convention

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois avant la date effective de la résiliation anticipée.

Fait en deux exemplaires originaux à Colmar le, 12 janvier 2024.

Pour le lycée Camille Sée

Christophe Steib
Proviseur



Pour le collège

« Nom et prénom »
Principal.e